

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 08 novembre, à dix neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de 15 à la salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 30 octobre 2021, sous la présidence de Monsieur Roland DELMAS, maire.

Présents : DELMAS Roland, DURAMY Jean-Luc, LLACER Jean-Michel, CARRE Laurent, FAURET Claude, GENDRON Karine, BORIE Arlette, GAUX Denis, BÖSEL Leendert, CIABRINI Edwige, RESENDE PEDRO Manuel

Excusés: CORBEAU Jérémy, BARSE Mathilde, LALBAT Sophie

Absente : VAN STOLK Anne

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Madame Edwige CIABRINI est désignée à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS**D 2021 39 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité**:

1. D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 :
 - 41.29 € par kilomètre et par artère en souterrain ,
 - 55.05 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 27.53 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radio-électriques (cabine notamment). Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
2. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
4. De charger le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Monsieur le maire rappelle que la commune a décidé d'acquérir une partie d'une parcelle appartenant à Madame MACHURAT.

L'achat de cette parcelle permettrait de réaliser un parking pour l'accès à la maison du Bourg qui est utilisée par les associations.

L'acte de vente se fera sous la forme d'un acte administratif.

Le prix d'acquisition est fixé à 1 018.75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet,

Considérant que monsieur le maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne monsieur Jean-Luc DURAMY, maire adjoint représentera la commune en qualité d'acquéreur, il est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

D 2021 40 – GUICHET DE DEPOT DE DEMANDES DEMATERIALISEES

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un télé service dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site Internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet : la saisine par voie électronique relative au autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,

D 2021 41 – VENTE DU TERRAIN DANS LE LOTISSEMENT COMMUNAL DE PECHANTOUNY

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet de vente du dernier terrain du lotissement communal de Péchantouny.

Il propose que la vente de la parcelle cadastrée section A numéro 1168 pour une superficie de 2 758 m² située 6 Lotissement Péchantouny, appartenant à la commune de Saint-Chamassy, soit faite moyennant le prix de 30 000.00 euros à Monsieur Stéphane, Gabriel, Serge BEL et Madame Anne-Louise José SALOU.

Le maire expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cette vente sous la forme d'un acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet,

Considérant que monsieur le maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne monsieur Jean-Luc DURAMY, maire adjoint représentera la commune en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

III - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET REUNIONS

Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Un audit a été réalisé par cabinet indépendant afin de mettre en œuvre des améliorations de fonctionnement, en uniformisant les procédures et en créant un troisième secteur sous la gestion administrative rassemblée à la CCVH.

Les élus des communes seront informés des évolutions de la situation.

Modification simplifiée du PLUI :

Des projets concernant le tourisme sont à l'étude ainsi que plusieurs changements de destination.

La zone 1 AUC du cimetière doit faire l'objet d'un aménagement global. Une communication va être faite auprès des propriétaires concernés.

Des précisions pour la révision complète sont attendues avant 2022.

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.)

Karine GENDRON a assisté au conseil d'école qui a réuni les représentants des quatre écoles. Saint-Chamassy a 23 élèves, Alles Sur Dordogne 27, Limeuil 25 et Paunat 20.

Les inscriptions se sont heurtées à des demandes de familles en dehors de ces communes qui auraient fait dépasser les quotas d'élèves de TPS au détriment des enfants des communes appartenant au R.P.I.

Une association a été créée pour gérer des rencontres interclasses ainsi que des sorties (musées, cinéma, activités sportives, information sur la gestion des déchets sous forme d'ateliers avec le personnel communal ...) Le problème de présentation du Pass sanitaire se pose pour les accompagnants.

Cette année, il n'y aura pas de spectacle de fin d'année. Le budget est entièrement réservé à l'achat de livres.

Le repas commun de Noël est prévu avec projection d'un film mais dépend de la situation sanitaire.

IV - AFFAIRES DIVERSES :

▪ Affaires diverses

- Aménagement du Bourg

Ce projet a été confié à un cabinet d'étude en concertation avec l'ensemble du conseil municipal au cours de nombreux ateliers de réflexion : abandon de l'idée de créer un sens unique, passage piétons avec marquages au sol autre que les bandes blanches, bordures de route, déplacement du stop, dispositif pour ralentir les véhicules aux abords du village, création de zone de repos conviviale à proximité du monument aux morts, plantations, élagage des gros arbres et abrasion des racines risquant d'empêcher la pose d'un sol en pavage.

- Signalétique (SIL)

Des modèles de panneaux vont être présentés pour informer des services offerts par les entreprises de la commune (Chambres d'hôtes, restaurants, parkings...), ces derniers seront uniformisés sur l'ensemble du territoire du grand site de France-Vallée Vézère.

- Ménage sain

Une formation ménage sain va être proposée aux agents techniques communaux sur des enjeux de santé et les pratiques d'entretien, animée par une généticienne les 17 ou 24 novembre aux Eyzies.

- Bornage route de Pégauret

Le bornage de la route de Pégauret est prévu le 7 décembre 2021.

Des questions sur l'assiette du chemin des Clottes sont posées.

- Questions diverses

Réunion fibre :

Les adresses ont été validées en réunion à la mairie avec l'entreprise NGE missionnée par le syndicat Périgord numérique. Un problème se présente avec la multiplication possible des poteaux au bord des routes.

Cimetière :

Le caveau communal est dégradé ainsi que l'ossuaire contigu par des infiltrations d'eau. Ils vont être remis en état.

L'assemblée générale de l'association AMARMYUL a eu lieu ainsi que le repas annuel, cela s'est déroulé avec convivialité.

SMD3 : Une proposition a été faite pour rehausser les trottoirs à Perdijat et au Mouscard. De plus des arbres vont être coupés à Perdijat par l'équipe municipale qui va, pour l'occasion, emprunter un broyeur à la CCVH. Cela permettra l'agrandissement.

Réunion du RDE 24 :

Une augmentation de l'eau de 5 centimes le mètre cube a été votée, 2.69 % soit 6 € pour une consommation de 120 m³.

Le RDE a proposé de venir présenter ses services aux conseils municipaux qui en feront la demande. Une position sur l'harmonisation des tarifs doit être prise par la communauté de communes.

Fin des aménagements de la voie verte :

Les élus doivent déblayer la zone choisie entre le pont et le transformateur sur la route de Ferrand, les 8 et 9 décembre afin que la CCVH aménage un point de repos avec des tables et des bancs.

Une réunion d'action sociale est programmée le 10 novembre à propos des colis de Noël pour les habitants âgés de 80 ans et plus.

Natura 2000 :

Une réunion est prévue le 23 novembre au Coux et Bigaroque concernant les coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne.

Les cadets de la marine :

Une cérémonie est prévue à Brive le 11 décembre sur la promotion 2022 des cadets de la marine de Brive.

Elle portera le nom de l'Amiral Dartige du Fournet.

Régie communale d'avance :

Roland DELMAS a pris un arrêté afin de nommer un régisseur et un régisseur suppléant pour effectuer les paiements via Internet par la régie d'avance.

Rien ne restant à l'ordre du jour, monsieur le maire déclare la session close à vingt et une heures 45 minutes.